

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2016	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2016-195 - Exercice 2017 – Débat d’orientation budgétaire	page 05
4. 2016-196 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 14
5. 2016-197 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Admission en non valeur	page 16
6. 2016-198 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificativen°1	page 17
7. 2016-199 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 18
8. 2016-200 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1	page 18
9. 2016-201 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1	page 19
10. 2016-202 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1	page 21
11. 2016-203 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1	page 21
12. 2016-204 - Modification des délégations données à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt	page 22
13. 2016-205 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l’année 2017	page 23
14. 2016-206 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l’année 2017	page 23
15. 2016-207 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’accueil des lycéens	page 24
16. 2016-208 - Théâtre Gaston Bernard – Contrat Local d’Education Artistique (CLEA) - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’exercice 2017	page 25
17. 2016-209 - Crédits de Noël	page 25
18. 2016-210 - Approbation de l’acte constitutif du Groupement Régional de Commandes Bourgogne Franche Comté pour l’achat de gaz et d’électricité	page 26
19. Questions diverses	page 27

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès de Mme Michelle FLECHEUX

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 10 novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne OLLIN

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT.

Excusés : M. Vincent MALNOURY (Pouvoir à M. Joël MAYER), Mme Marie-Josèphe WASIK (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL).

1– Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2016

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2016-137 du 20 juillet 2016, la Ville a signé les avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux de construction d'un bâtiment pour le Centre de Contrôle Technique Poids Lourds (lot n° 2 – Gros œuvre).

Par décision n° 2016-155 du 1^{er} août 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au marché de réalisation d'un terrain de sports en synthétique (lot n° 1 – Terrassement – Drainage - revêtement).

Par décision n° 2016-156 du 2 août 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au marché de construction de vestiaires (lot n° 4).

Par décision n° 2016-157 du 4 août 2016, la Ville a signé les avenants au marché de travaux de réhabilitation des abattoirs (lot n° 7).

Par décision n° 2016-158 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 114 sis place du 8 Mai.

Par décision n° 2016-159 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZT n° 64 sis rue Guillaume Apollinaire.

Par décision n° 2016-160 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 494 – 172 – 493 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-161 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 23 – 28 – 35 et 42 sis rue Docteur Bourée.

Par décision n° 2016-162 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 266 sis rue Général de Gaulle.

Par décision n° 2016-163 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AD n° 19 sis 19 Impasse des Capucins.

Par décision n° 2016-164 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 227 sis 32 rue Esneux Tilf.

Par décision n° 2016-165 du 22 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 150 sis rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2016-166 du 23 août 2016, la Ville a résilié le marché de travaux de réalisation d'un terrain synthétique (lot n° 3) et le marché de travaux de construction d'un bâtiment pour le Centre de Contrôle poids lourds (lot n° 11) suite à la liquidation judiciaire de la Société Nature & Paysage.

Par décision n° 2016-167 du 29 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 100 sis rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2016-168 du 30 août 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au contrat dommages aux biens et risques annexes signé auprès de Groupama.

Par décision n° 2016-169 du 31 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 143 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-170 du 31 août 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 144 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-171 du 12 septembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AN n° 157 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2016-172 du 12 septembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AL n° 11 sis rue Jeanne d'Arc.

Par décision n° 2016-173 du 13 septembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 324 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2016-174 du 13 septembre 2016, la Ville a encaissé un chèque de 404,20 euros en remboursement du solde du sinistre du 15 janvier 2016 sur le feu piéton place de la Résistance.

Par décision n° 2016-175 du 22 septembre 2016 la Ville a signé l'avenant n° 3 au marché de restauration générale des couvertures et des maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (tranche conditionnelle 1) pour les lots 1 et 2.

Par décision n° 2016-176 du 26 septembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 95 sis 17 rue de l'Abbaye.

Par décision 2016-177 du 30 septembre 2016, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décision 2016-178 du 30 septembre 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 23 avenue Edouard Herriot à compter du 30 septembre 2016.

Par décision 2016-179 du 30 septembre 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 15 décembre 2016.

Par décision n° 2016-180 du 6 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 93 et 209 sis rue Jean Moulin.

Par décision n° 2016-181 du 13 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZS n° 163 sis 20 Chemin de la Combe des Paces.

Par décision n° 2016-182 du 13 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 192 sis 3 rue du Petit Versailles et AN n° 65 et 155 rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2016-183 du 13 octobre 2016, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n°2) pour travaux en plus et moins value dans le cadre de la réhabilitation de l'Abattoir.

Par décision n° 2016-184 du 14 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 239 sis rue Courcelles Prévoires.

Par décision n° 2016-185 du 14 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 277 sis rue Saint Vorles et AH n° 67 rue Saint Bernard.

Par décision 2016-186 du 20 octobre 2016, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 24 octobre 2016.

Par décision n° 2016-187 du 20 octobre 2016, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n°8) pour travaux en moins value dans le cadre de la construction de vestiaires.

Par décision n° 2016-188 du 25 octobre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZH n°224 – 226 -227 -230 - 231 avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2016-189 du 25 octobre 2016, la Ville a attribué les prix aux lauréats du concours des Maisons Fleuries.

Par décision n° 2016-190 du 2 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 44 sis Impasse du Raisin.

Par décision n° 2016-191 du 2 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 139 sis rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2016-192 du 2 novembre 2016, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n°1) dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi.

3°) 2016-195 - Exercice 2017 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus, donne droit à délibération en prenant acte.

Situation financière de la Ville de Châtillon-sur-Seine
--

(Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 244 € (295 € l'année précédente) contre 1 093 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de plus de 75 % à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 63 € par an et par habitant. Elle est inférieure de près de 60 % à la moyenne régionale qui est de 153 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 191 € par habitant contre 101 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit supérieure de plus de 89%. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 912 € (contre 1 849 € l'année précédente) par habitant, alors qu'il n'est que de 304 € en moyenne dans la région; il est plus de 6 fois supérieur.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2015 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 21,13 %. En 2016, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2015 était de 15,15 % contre 20,80 % en moyenne dans la Région. En 2016, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2015 est inférieur au taux moyen régional de 21,75, ce taux a également été maintenu en 2016.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017 (PLF 2017)

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

(Md = milliard

M = Million)

1. Prévisions nationales pour 2017

Le projet de loi s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % en 2017 équivalente à celle de 2016. L'objectif de réduction du déficit public est de 2,7 % du PIB en 2017, soit une baisse de 2,4 Md€ par rapport à 2016. La prévision de passer sous le seuil des 3% en 2017 est donc maintenue. En 2017, l'objectif de déficit du budget de l'Etat est ainsi fixé dorénavant à 69,3 Md€ (contre 69,9 initialement prévu).

Pour 2017, il est prévu que la part des dépenses publiques dans le PIB atteigne le taux de 54,6 % du PIB ce qui si les chiffres se confirment, portera la baisse depuis 2013 à 1,5 point et en valeur sur la période 2015-2017 à 46 Md€.

Quant à la dette publique, il est prévu qu'elle se stabilise à 96 % du PIB contre 96,1 % en 2016 et 96 % en 2015 ce qui sur 5 ans porterait la hausse à plus de 6 points du PIB, hausse atténuée par les taux d'intérêts extrêmement bas actuellement puisque le pays emprunte à moins de 0,3% à moyen terme (10 ans).

S'agissant de la sécurité sociale, le projet de loi de financement de la sécurité sociale affiche un rétablissement de l'équilibre du régime général, ce qui serait le meilleur résultat connu depuis 2001.

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des entreprises :

Les différentes mesures prises, notamment avec la mise en œuvre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité, du CICE (Crédit d'impôt compétitivité est une économie d'impôt pour les entreprises employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéficiaires), du plan pour l'investissement en faveur des TPE/PME et du plan emploi, sont estimées à 36 Md€ en 2016 et près de 40 Md€ en 2017.

Baisse du coût du travail avec le Pacte

Il est prévu une amplification de la baisse du coût du travail initiée par la mise en place du CICE, c'est ainsi qu'en 2017, les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants devraient être allégées de 10 Md€ :

Le taux du CICE sera porté de 6 à 7 % sur les salaires versés en 2017, pour un coût supplémentaire de plus de 3 Md€ à compter de 2018.

Allègement de la fiscalité des entreprises avec le Pacte :

La contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S) a été supprimée pour 280 000 entreprises ce qui implique que seules les 20 000 plus grandes entreprises seront en 2017 encore assujetties à cette contribution. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) a également été supprimée en 2016, pour un coût de 3 Md€. Par ailleurs, le taux nominal de l'IS passera progressivement de 33,33 % actuellement à 28 % pour toutes les entreprises en 2020, avec une première étape dès 2017 pour les petites et moyennes entreprises (PME) pour un coût de 0,3 Md€.

L'objectif affiché est de favoriser une réduction de l'écart d'imposition entre PME et grandes entreprises avec :

- La limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 % pour éviter de trop avantager le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres.
- La limitation de l'imputation des déficits sur un exercice à 1 M€ ou 50% du bénéfice.
- Le renforcement du CICE qui bénéficie à toutes les entreprises (la moitié de la créance bénéficie aux PME)
- Le choix de débiter la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés par les PME

2.2. A destination des ménages :

- la mise en place du prélèvement à la source dès 2018 pour supprimer le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant.
- la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes évaluée à 1Md€
- le crédit d'impôt accordé pour les dépenses de services à domicile sera généralisé à l'ensemble des contribuables, notamment les plus modestes en étendant l'avantage fiscal à l'ensemble des retraités y compris les non imposables.

Ces mesures cumulées avec celles décidées depuis 2014 devraient permettre de compenser les hausses d'impôts sur le revenu décidées en 2012 et 2013.

2.3. A destination des Collectivités Locales :

Après la baisse de 11 Md€ des concours de l'État prévue sur 4 ans (2014-2017), il a été décidé pour 2017 d'alléger la baisse des concours au bloc communal en la réduisant à -2,8 Md€ en 2017. Le fonds de soutien à l'investissement local créé en 2016 voit son montant porté à 1,2 Md€ en 2017.

Les montants de dotations de péréquation verticale (péréquation verticale : répartition équitable des dotations versées aux collectivités par l'Etat) vont continuer de progresser en 2017 (+317 M€ en 2016). La dotation de solidarité urbaine est réformée pour recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal est reportée, le PLF 2017 propose donc d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016.

Le PLF 2017 prévoit une contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales qui se traduira par une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,6 Md€.

Ce montant est en baisse de 1 Md€ par rapport aux deux années précédentes. Pour 2017, le Gouvernement propose en effet d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016.

Pour information, la contribution des départements s'élève en 2017 à 1,1 Md€, du bloc communal à 1,0 Md€, et celle des régions à 0,5 Md€. Un dispositif proposé par les Parlementaires visant à supprimer la DGF négative n'a pas été retenue dans le PLF 2017.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2016 (PRINCIPAL ET ANNEXES)

Les budgets 2016 (Principal et annexes) ont été engagés conformément à leur vote de décembre 2015.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques sur 2017 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- Du projet de création d'une médiathèque
- De la poursuite de la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- L'extension du gymnase Vêque
- L'aménagement de l'esplanade Saint-Vorles
- Les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville
- Le projet de réhabilitation du centre-ville
- L'aménagement d'aires de jeux pour les enfants

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont dans leur quasi-totalité été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2017

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2016,

- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation de l'église des Génovéfains et du centre ville et la construction d'une médiathèque.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales avec pour l'année 2017 le transfert de la compétence intervention économique à l'intercommunalité.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de ses nouvelles compétences économiques à compter du 1^{er} janvier 2017.
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2017

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- *Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,*
- *La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,*
- *Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,*

A noter la subvention de la Ville, en 2015, sur le budget du Théâtre de 276 099,26 € pour son équilibre.

L'objectif, cette année encore est d'obtenir de la section de fonctionnement qu'elle continue de dégager une marge de manœuvre qui permettra de financer la section d'investissement, au moins à niveau équivalent à celui de 2016.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

Après 3 baisses en 2012, 2013 et 2015, la Ville de Châtillon-sur-Seine n'a pas augmenté sa fiscalité en 2016. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation	TOTAL
2008	2 051 300	219 511	9 806	2 280 617
2009	1 999 362	197 486	4 903	2 201 751
2010	1 981 626	198 316	0	2 179 942
2011	1 851 047	196 163	0	2 047 210
2012	1 820 139	214 856	0	2 034 995
2013	1 782 904	227 733	0	2 010 637
2014	1 706 191	225 683	0	1 931 874
2015	1 543 586	236 479	0	1 780 065
2016	1 361 780	248 290	0	1 610 070

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2017 continue d'annoncer, même si elle est moindre que prévue, une baisse des concours de l'État.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (à noter qu'au 1^{er} novembre 2016, certaines commandes sont encore en cours) :

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. Cette année encore un effort a particulièrement été réalisé pour l'école élémentaire Carco avec l'acquisition d'équipements numériques.

Parallèlement, des travaux d'investissement ont été réalisés pour plus de 23 694 € pour la réfection du réseau de chauffage de l'école élémentaire Carco. Les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco et le remplacement des huisseries pour la sécurisation du Groupe scolaire Cailletet sont à l'étude pour une finalisation en 2017.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2016, l'Etat a accordé au titre de la DETR des subventions pour la réhabilitation de l'abattoir, la construction de locaux pour Pôle Emploi et la construction du terrain de sport synthétique.

Le Département a apporté son soutien à la réhabilitation de l'église de Génovéfains (tranche conditionnelle 1) en complément de l'aide de l'État par l'intermédiaire de la DRAC.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 10 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population tout en maintenant un effort important au niveau de l'Investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles du budget principal en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	-1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %

2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 12,43 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,28 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2017 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.

Il est à noter que de nombreux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure. Ce choix augmente de fait les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

===

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville présente au 1^{er} janvier 2017, une dette de 1 155 953,16 € au titre du capital restant dû avec 5 emprunts à taux fixe. Le seul budget annexe présentant une dette est le budget BIC avec un emprunt à taux fixe avec un capital restant dû de 159 325,15 €. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuels emprunts souscrits d'ici la fin de l'année 2016.

LES EMPRUNTS GARANTIS (en annuités)

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014 et 273 057 € en 2015) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. Pour 2016, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 265 163 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2017 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS – BUDGET VILLE

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- La construction d'une Médiathèque, la réhabilitation du centre ville et de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de l'esplanade St Vorles et la dernière tranche de réhabilitation de l'église des Génovéfains,
- l'entretien des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles avec des travaux de sécurisation avec notamment une grosse opération de remplacement des huisseries extérieures du Groupe scolaire Cailletet et la construction d'un préau à l'école maternelle Carco
- la poursuite de la politique municipale environnementale avec la plantation d'arbres, l'entretien de la forêt communale et du jardin de la Mairie,
- l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

- l'extension de la zone Actipôle
- l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la Commune avec l'aménagement de nouveaux puits de captage,
- la construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan destinés à la location
- la poursuite du renouvellement des équipements du Théâtre municipal Gaston Bernard

Dans le cadre des transferts de compétences en matière de développement économique, la Commune ne pourra plus agir et ce conformément à la loi Notre. Ces nouvelles dispositions impacteront le budget annexe BIC par le transfert de certaines immobilisations à la Communauté de Communes.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2017 devront être budgétées hors services nouveaux en volume constant par rapport à celui de 2016. (pour mémoire le Budget Primitif de 2016 était en fonctionnement de 7 529 922 €).

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2017, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, une aide au financement du permis de conduire sera mise en place pour les jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien et de la sécurisation des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie pour laquelle un effort conséquent est fait chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de prévoir un niveau inférieur de rentrées à celui de 2016 notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2017 devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2017.

4°) N° 2016-196 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-216 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228	Autres bâtiments		500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 611 235,66 €
615232	Réseaux		1 500,00 €	6479	Remboursements sur autres charges sociales		300,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		500,00 €	7022	Coupe de bois		72 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		100,00 €	70388	Autres redevances et recettes diverses		4 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement		6 747,02 €	7318	Autres impôts locaux		1 084,00 €
				7551	Excédents budgets annexes		36 193,44 €
				7788	Produits exceptionnels divers		8 000,00 €
TOTAL			9 347,02 €	TOTAL			10 734 213,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		284 759,06 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 049 858,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €
202	Frais liés à la réalis. des docs d'urbanisme (RAR)		21 324,00 €	1321	Etat (RAR)		30 400,00 €
2051	Concessions et droits similaires (RAR)		6 607,20 €	1323	Départements (RAR)		114 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie (RAR)		7 714,75 €	1341	DETR		20 054,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique (RAR)		24 696,89 €	2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		56,00 €
2312	Terrains (RAR)		50 596,50 €	27638	Autres établissements publics		92 142,98
2313	Constructions (RAR)		798 560,37 €	021	Virement de la section de fonctionnement		6 747,02 €
2162	Fonds anciens des		119 000,00 €				

	bibliothèques et musées						
	TOTAL		1 315 758,77 €		TOTAL		1 315 758,77 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONT ACTE.

5°) 2016-197 - Exercice 2016 - Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Admission en non valeur

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile....

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite d'insolvabilité ou de carence des débiteurs, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 72 274,80 € pour l'année 2016, se décomposant comme suit :

TITRE	MONTANT	NATURE DES RECETTES
2012 T- 45	24 018,01	Loyer
2013 T- 33	12 034,01	Loyer
2014 T- 31	12 074,26	Loyer
2014 T- 71	12 074,26	Loyer
2015 T- 31	12 074,26	Loyer

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 72 274,80 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « *créances admises en non valeur* » du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) 2016-198 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-217 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
616	Primes d'assurance	69 000,00 €		70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		2 000,00 €
6161	Multirisques		69 000,00 €	758	Produits divers de gestion courante		1 200,00 €
6135	Locations mobilières		400,00 €				
63513	Autres impôts locaux		2 050,00 €				
6541	Créances admises en non valeur		72 280,00 €				
60632	Fournitures de petit équipement	18 000,00 €					
61522	Bâtiments	40 000,00 €					
617	Etudes et recherches	7 000,00 €					
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 530,00 €					
TOTAL		140 530,00 €	143 730,00 €	TOTAL			3 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Constructions (RAR)		591 035,33 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		470,80 €
001	Déficit d'investissement reporté		1 213 844,73	1641	Emprunts en euros		1 804 409,26 €
TOTAL			1 804 880,06 €	TOTAL			1 804 880,06 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) 2016-199 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-218 du 23 décembre 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		75 822,23 €	001	Excédent d'investissement		75 822,23 €
TOTAL			75 822,23 €	TOTAL			75 822,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522	Reversement excédent au budget principal		36 193,44€	002	Excédent de fonctionnement reporté		36 193,44 €
TOTAL			36 193,44 €	TOTAL			36 193,44 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) 2016-200 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-219 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan» pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		138 841,91 €
TOTAL				TOTAL			138 841,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Autres communes		16 320,75 €	001	Excédent d'investissement reporté		16 320,75 €
TOTAL			16 320,75 €	TOTAL			16 320,75 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) 2016-201 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-220 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6135	Locations mobilières		3 420,18 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 220,18 €
61522	Bâtiments	8 000,00 €		70878	Remboursement par d'autres redevables		1 000,00 €
615221	Bâtiments publics		8 000,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 500,00 €
616	Primes d'assurances	1 800,00 €					
6161	Multirisques		1 800,00 €				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		300,00 €				
TOTAL		9 800,00 €	13 520,18 €	TOTAL			3 720,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Constructions		1 443,54 €	001	Excédent d'investissement reporté		610,54 €
				28182	Matériel de transport		833,00 €
TOTAL			1 443,54 €	TOTAL			1 443,54 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) 2016-202 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-221 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l’Assainissement pour l’année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement s’équilibre en section d’exploitation et strictement équilibrée en section d’investissement grâce à la reprise des résultats de l’année 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION D’EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d’exploitation reporté		223 523,83 €	70611	Redevances d’assainissement		223 523,83 €
TOTAL			223 523,83 €	TOTAL			223 523,83 €

SECTION D’INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1391	Subventions d’équipement		35 566,00 €	001	Excédent antérieur reporté		534 861,67 €
13913	Département	35 566,00 €					
2315	Installations, matériel et outillages techniques		534 861,67 €				
TOTAL		35 566,00 €	570 427,67 €	TOTAL			534 861,67 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d’exploitation que pour la section d’investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l’adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

11°) 2016-203 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-222 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l’Eau pour l’année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2015 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615	Entretien et réparations	80 000,00		002	Excédent d'exploitation reporté		1 775 400,17 €
61523	Entretien et réparations		80 000,00				
6811	Dotation aux amortissements		1 700,00				
TOTAL			1 700,00	TOTAL			1 775 400,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage		155 351,18 €	001	Excédent d'investissement reporté		153 651,18 €
				28156	Matériel spécifique d'exploitation		1 700,00 €
TOTAL			155 351,18 €	TOTAL			155 351,18 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) 2016-204 - Modification des délégations données à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à ajuster les délégations données à M. le maire prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal :

* de modifier la délégation donnée à Monsieur le Maire, concernant l'alinéa 3 de l'article L 2122-22 du CGCT, comme suit :

- Il est délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de procéder dans la limite de 1 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

* de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

* d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

* de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

* de prendre acte que les autres délégations au titre de l'article L 2122-22 sont maintenues telles que votées le 30 mars 2014.

13°) 2016-205 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2017

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2017, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2017 / 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2017 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) 2016-206 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2017

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2017, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2017 / 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2017 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) 2016-2017 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens de la Région

Grâce au Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard sert de matière à une série d'actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, notamment auprès des lycéens, dont la pertinence et la qualité est reconnue comme un des atouts de la dynamique culturelle du Territoire.

Cette qualité a incité les responsables de la DRAC et de la Région à choisir le Théâtre Gaston Bernard comme l'un des sites de l'action « Lycéens professionnels et apprentis de Bourgogne au Théâtre contemporain ».

Depuis deux saisons déjà, cette action permet à des lycéens professionnels et apprentis de la région de découvrir des œuvres de théâtre contemporain gratuitement, encadrés par leurs professeurs et éducateurs. Les frais de billetterie sont financés par la DRAC, par le moyen d'une subvention directement versée aux théâtres. Le transport éventuel est financé par le Conseil régional.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC, pour le renouvellement d'une subvention de 1 536.00€, qui permettra d'accueillir gratuitement, lors de la saison 2016 / 2017 du Théâtre Gaston Bernard, des lycéens professionnels du lycée Désiré Nisard et des lycées de la Région et leurs accompagnateurs enseignants, à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des affaires culturelles pour une subvention de 1 536,00 € affectée aux recettes de fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) 2016-208 - Théâtre Gaston Bernard –Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2017

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en octobre 2008 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard, arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2013 a été renouvelé pour trois ans en 2014 par les partenaires,

Afin de cofinancer ces nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée au nouveau Contrat local d'Education Artistique.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) 2016-209 - Vote des Crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix	forfait de 575 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18°) 2016-210 - Adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté en tant que membre – Autorisation de signer les marchés et/ou les accords cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Considérant que :

- l'acte constitutif a une durée illimitée ;
- le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- la CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement ;
- la liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- * d'autoriser l'adhésion de la ville de Châtillon-sur-Seine au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- * de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;
- * d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Châtillon sur Seine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- * de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- * de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 10 novembre 2016 au cours de laquelle 16 délibérations ont été prises du n° 2016-195 au n° 2016-210 a été levée à 18 h 57

Hubert BRIGAND, Roland LEMAIRE, Martine AUBIGNAT, François GAILLARD, Valérie DEFOSSE,

Christian CARNET, Colette ROUSSEL, Yves LEJOUR, Séverine MARTIN, Jérôme VEZIN,

Stéphane BRULEY, Françoise GEOFFROY, Laurence POCHEVEUX, Fabienne OLLIN, José DIEU,

Géraldine PERRAUDIN, René PAQUOT, Christine CHAUMONNOT, Joël MAYER,

Françoise FLACELIERE, Louise BAUER, Fabrice PEUSSOT, Pierrette NOIROT, Jean-Robert BAZOT.